

Guide pour les examens finaux théorique et pratique

(à l'intention des centres de formation)

1. Généralités

L'examen théorique a lieu en premier et doit être réussi avant que l'examen pratique puisse être réalisé.

Pour le choix de l'expert·e d'examen, il convient de se référer à la liste officielle figurant en annexe IV des [exigences minimales relatives à la formation continue d'infirmière/d'infirmier dans le domaine opératoire](#).

L'expert·e travaille dans un centre de formation reconnu ; elle ne fait cependant pas partie du centre de formation où se déroule l'examen.

Si l'expert·e se trouve dans l'impossibilité de venir au dernier moment, il/elle doit trouver lui/elle-même un remplaçant·e.

2. Examen théorique final

a. Étendue et forme

Un examen théorique écrit atteste que le / la candidat·e a atteint les objectifs de la formation.

b. Conditions d'admission

- Diplôme de formation initiale
- Feuille d'évaluation finale

c. Conception de l'examen / attribution des notes

- L'examen théorique écrit a été conçu par les responsables de la formation et les enseignant·es.
- Les notes sont correctes et objectives.

d. Rapport final

Les notes et la date de l'examen sont inscrites par l'expert·e.

L'expert·e date et signe à l'endroit prévu pour autant que tous les documents exigés aient été mis à disposition et que le timbre et la signature de la personne responsable de la formation soient apposés.

3. Examen final pratique

a. Étendue et forme

- Accueil d'un·e patient·e, préparation et informations concernant le patient·e
- Préparation de deux interventions, une mineure et une majeure
- Instrumentation pour l'une de ces interventions
- Rôle de circulant·e pour la seconde intervention

b. Evaluation

Les cinq points selon les [exigences minimales](#) (ch. 9.2, point 3) sont évalués.

c. Conditions d'admission

- L'examen théorique est réussi
- Les taxes d'examen (participation aux frais) ont été payées

d. Examineurs·trices / attribution des notes

La personne responsable de la formation ([exigences minimales](#), ch. 7, point 2) et un·e expert·e participent à l'examen pratique final. Les notes sont attribuées par l'examineur·trice.

e. Évaluation finale

Les notes et la date d'examen sont inscrites par les responsables de la formation continue. La personne responsable de la formation continue pratique et le/la médecin spécialisé·e responsable de la formation continue apposent leur signature ; l'expert·e met la date et signe à l'endroit prévu à cet effet pour autant que les documents aient été mis à disposition et que l'évaluation finale ait été dûment remplie.

4. Les documents suivants, relatifs aux personnes soumises à l'examen, doivent être présentés à l'expert·e**a. A l'examen théorique**

- Diplôme de formation initiale
- Feuille d'évaluation finale
- Rapport de l'expert·e pour l'examen final théorique

b. Le jour l'examen pratique

- Diplôme de formation initiale
- Feuille d'évaluation finale préremplie
- Les notes de l'examen théorique sont inscrites dans le rapport final
- Preuve du paiement des taxes d'examen (participation aux frais)
- Rapport de l'expert·e pour l'examen final pratique

Dès que les examens théoriques et pratiques ont été passés, le rapport final est établi en **trois** exemplaires et signé :

- | | |
|-------------------------|--|
| 1 ex. reste : | dans les dossiers du centre de formation pratique |
| 1 ex. reste : | dans les dossiers du centre de formation théorique |
| 1 ex. est à envoyer à : | l'OdASanté (l'original) |